



## PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 avril 2011

L'an deux mille onze, le 14 avril, à 18 heures 31, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 avril 2011.

Etaient présents : Loïc LE BARS, Jean-Claude REMY, Denis FOURNIER, Jessica

BOCQUET, Patrick DELESTREES, Joël JOUAN, Jasmine LE BARS, Alain MANSARD, Joël TUQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

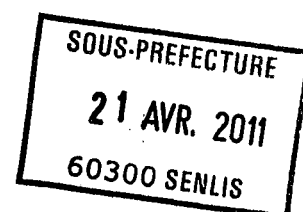
Absents : Annie DREUX, Jean-François LAPORTE, Angélique LOPES, Bénédicte SOREL, Maxime THOUVENOT

Monsieur Denis FOURNIER a été élu secrétaire  
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 31

Le compte- rendu de la réunion du 15 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.



**ASSAINISSEMENT****Compte administratif 2010**

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Loïc LE BARS, Adjoint au Maire,  
Considérant que le compte administratif 2010 de l'assainissement a été arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2010	Résultats de clôture 2010
Exploitation	27 938,48 €	17 252,31 €	- 10 686,17 €	131 036,96 €
Investissement	17 252,31 €	23 148,58 €	+ 5896,27 €	26 185,99 €

**Résultat de clôture :** 157 222,95 €  
**Reste à réaliser :** 0 €  
**Solde d'exécution :** 157 222,95 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix, d'approuver et de voter le compte administratif de l'assainissement 2010.

**Compte de gestion 2010**

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2010 de l'assainissement dressé par Monsieur le Receveur, identique au compte administratif 2010, est adopté.

**Affectation 2010 :**

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49;

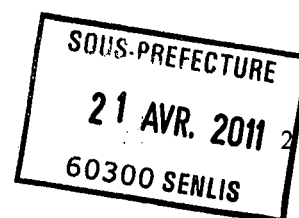
Après avoir approuvé, le 14 avril 2011, le compte administratif 2010 de l'assainissement

Considérant les besoins recensés pour l'année 2011

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2010 comme suit :

- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 131 037 €



### Budget Primitif 2011

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2011, présentée par Monsieur Loïc LE BARS, maire- adjoint chargé des finances, qui se décompose ainsi :

#### Section d'exploitation :

Dépenses: 168 290 €

Recettes: 168 290 €

#### Section d'investissement :

Dépenses: 89 336 €

Recettes: 89 336 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

adopte le Budget Primitif 2011 de l'assainissement.

### COMMUNE

#### Compte administratif 2010

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2010 de la commune, arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2010	Résultats de clôture 2010
Fonctionnement	455 855,76 €	487 087,76 €	31 232 ,00 €	420 364 ,33 €
Investissement	141 709,01 €	80 554 €	- 61 155,01 €	- 128 900,51 €

Résultat de clôture : 291 463,82 €

Reste à réaliser: 0 €

Résultat cumulé : 291 463,82 €

Monsieur le Maire quitte la séance.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix, d'approuver et de voter le compte administratif 2010

### Compte de gestion 2010

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2010 de la commune dressé par Monsieur le Receveur, identique au compte administratif 2010, est adopté.

### Affectation 2010

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14;

Après avoir approuvé, le 14 avril 2011, le compte administratif 2010 de la commune ;  
Considérant les besoins recensés pour l'année 2011;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2010 comme suit :

- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 291 464 €

### Vote des 3 taxes

Vu, le Code général des impôts;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 10 voix pour:

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux, pour l'année 2011;
- reconduire les taux des trois taxes, pour l'année 2011, comme suit :

Taxe d'habitation :	17,57 %
Taxe foncière (bâti):	29,29 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	18,15 %

### Budget Primitif 2011

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2011, présentée par Monsieur le Maire, qui se décompose ainsi :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 853 194 €

Recettes : 853 194 €



**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 077 205 €

Recettes : 1 077 205 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2010 de la commune.

**Subvention C.C.A.S**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter une subvention au budget du Centre communal d'action sociale de la commune d'un montant de 4000 €, pour l'année 2011.

**Subvention Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le budget de la caisse des écoles ne sera pas voté cette année, seul seront présentés le compte de gestion 2010 et le compte administratif 2010. Monsieur le Maire dit qu'il ne doit y avoir aucun mandats ni titres sur la caisse des écoles, cela s'appelle mettre le budget en sommeil.

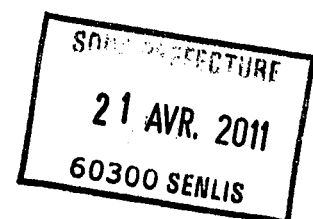
Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas affecter une subvention à la Caisse des écoles de la commune, pour l'année 2011, en vu de la dissolution de celle-ci.

**2 / Fête communale**

**Tarif - fête communale**

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur la nécessité de fixer un prix de vente de l'andouille, par la mairie, lors de la fête communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 16,50 €, le prix du kilo d'andouille fabriquée lors de la fête communale, pour l'année 2011.



SOUS-PREFECTURE  
21 AVR. 2011  
60300 SENLIS

### 3 / Délégation de compétence électrification

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat départemental d'électricité (SE60) assure déjà la réalisation des extensions de réseaux pour le compte de Communes adhérentes.

Il informe que les nouveaux statuts du syndicat d'électricité de l'Oise adoptés lors du comité syndical du 26 mars 2009 ont été validés par arrêté préfectoral du 30 avril 2009.

Cet arrêté constate le retrait des chambres consulaires et porte extension des compétences du syndicat en lui permettant d'exercer à titre optionnel les renforcements, enfouissements et sécurisations de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un renforcement de réseau est nécessaire en cas de chute de tension sur les réseaux ou d'insuffisance de puissance du poste ne permettant pas d'alimenter correctement les usagers.

ERDF alerte la commune sur la nécessité de renforcer le réseau via des fiches propositions travaux et anticiper les plaintes de clients.

La réalisation de ces renforcements est souvent différée par les Communes alors qu'ils s'avèrent nécessaires dans un contexte de dynamisme foncier des communes.

Il explique aussi que la sécurisation d'un réseau consiste à remplacer des fils nus par du torsadé ce qui contribue aussi à renforcer le réseau.

La réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons seulement esthétiques ou de coordination de travaux.

Le Maire propose de confier au Syndicat départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées les compétences suivantes :

Renforcements du réseau électrique en technique aérienne et/ou souterraine et postes de transformation HTA/BT, la tranchée aménagée ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public, renouvellement de réseaux en technique aérienne et/ou souterraine, la tranchée aménagée ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public, enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de quatre ans.

Monsieur le Maire indique néanmoins que le SE60, ne disposant pas de la taxe d'électricité, fait les avances de fonds pour le paiement des travaux.

La Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

Cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009

Vu l'article 10 de ces statuts sur le fonctionnement de ces compétences optionnelles notamment les participations des collectivités

Vu la délibération du 24 juin 2009 visée le 7 juillet 2009 fixant la contribution des collectivités à la maîtrise d'ouvrage

Vu la loi de finances rectificative 2009 du 20 avril 2009 modifiant l'article L.5212-24 du CGCT légalisant les contributions des collectivités comme fonds de concours

**Le conseil, après en avoir délibéré décide**

De déléguer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

Renforcements du réseau électrique en technique aérienne et/ou souterraine et postes de transformation HTA/BT, la tranchée aménagée ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public, renouvellement de réseaux en technique aérienne et/ou souterraine, la tranchée aménagée ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public, enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

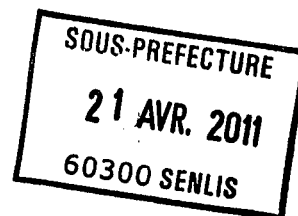
Cette compétence consiste :

Appui technique à la Commune et relations avec ERDF

A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage

A demander les subventions

A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics



## 4 / Questions diverses

1 / Madame Le Bars demande quand vont débiter les travaux du petit parc pour les enfants.

Monsieur le maire lui répond que les travaux vont bientôt commencer.

2 / Monsieur Jouan demande à ce que soit envoyé un courrier au Clos du Nid de l'Oise afin qu'il signale à hauteur du Centre Bourg leur centre de formation.

3 / Monsieur le Maire rappelle qu'il fait une dégustation d'andouille le vendredi 22 avril à 18 heures à la salle des fêtes.

Mademoiselle Bocquet rappelle le programme de la fête :

- Samedi 23 avril

8h concours de pêche à la truite

11h concours de tir à la carabine

15h ouverture de la fête foraine

21h30 soirée spectacle « génération Jukebox » par la société LM Production.

Mademoiselle Bocquet précise que c'est un spectacle sur les années 60, c'est un spectacle interactif avec un écran géant, des télécommandes pour le public.

Mademoiselle Bocquet Précise que le feu d'artifice sera tiré par la société TECHMA PRODUCTION à 23 heures.

- Dimanche 24 avril

9h cérémonie

15h ouverture de la fête foraine

16h spectacle Jeunes Talents

- Lundi 25 avril

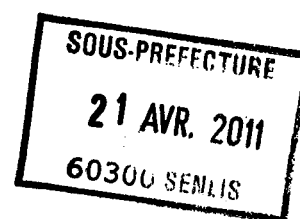
15h ouverture de la fête foraine


16h coupe andouille

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 18 avril 2010



Le Maire,  
  
Jean-Michel BASTONVILLE